



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2026.

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire, Messieurs, Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Mesdames Geneviève BETTWY, Emmanuelle VENET, Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal pouvoir donné à M. Michaël CHALLANCIN

Absents :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE

M. Raphaël, TREILLARD

Secrétaire de séance :

Mme Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2026-03
Pour	11	OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Communal (M57)
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	11	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2025 en date du Conseil de ce jour,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2025 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de fonctionnement de 1 155 599.42€

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2025 laisse apparaître en section d'investissement un déficit cumulé de 326 983.88€, auquel s'ajoute le solde déficitaire des restes à réaliser de 41 384,04€, pour un total de 368 367,92€.

Considérant que ce déficit doit être couvert par une affectation du résultat cumulé de fonctionnement au 1068, le solde étant repris en report à nouveau de la section de fonctionnement (chapitre 002).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, A MAIN LEVÉE

Article 1 : AFFECTE les résultats comme suit :

Investissement D 001	326 983.88€
Investissement 1068	368 367.92€
Fonctionnement R 002	787 231.50€

Article 2 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

